

Arrêté Municipal de Circulation

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAVIT DE LOMAGNE

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande en date du 11/10/2024 présentée par Monsieur COLMAGRO Christian, Président de l'Association TRANSLOMAGNOLE afin de réaliser une course sur la commune.

CONSIDERANT que pour la sécurité des coureurs il convient d'instaurer une modification de circulation au droit de la course, Rue de la République (du rond-point de la patte d'oie jusqu'au croisement de l'église), Boulevard des Amoureux en descendant jusqu'au Parc, puis Chemin du Negrau, Rue des écoles, Avenue de Beaumont et Avenue du Stade le **20/10/2024 de 7h30 à 13h**.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la courses La Translomagnole, la circulation Rue de la République (du rond-point de la patte d'oie jusqu'au croisement de l'église), Boulevard des Amoureux en descendant jusqu'au Parc, puis Chemin du Negrau, Rue des écoles, Avenue de Beaumont (au niveau du croisement Rue des Ecoles) et Avenue du Stade sera interdite pendant la durée de la course.

A partir du samedi 19 octobre à 22h00, les places de parking se situant devant la boulangerie, place de halle, seront interdites au stationnement.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par l'organisateur.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de LAVIT DE LOMAGNE ;
- M. COLMAGRO Christian
- SDIS

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Lavit de Lomagne, le 11/10/2024

Le Maire
Yves MEILHAN